1588. Decembre B.
Etats.
708
15

SECONDE REQVESTE FAITE AV ROY, PAR MONSIEVR l'Archeueſque de Bourges, au nō des Eſtats, pour le ſoulagement du peuple.

[R. de Beaune]

Auec la remiſe accordée par ſa Majeſté aux deputez du tiers Eſtat, à la deſcharge de ſes ſubiects.

A PARIS,

Par Nicolas Frontos, Libraire, demeurant au mont S. Hillayre.

1588.

Auec Permiſſion.

11 ff
375

Acc 83.101(15)

SECONDE RE-
QUESTE FAITE AV
ROY, PAR MONSIEVR
l'Archeuesque de Bourges, au nō
des Eſtats, pour le ſoulagement
du peuple.

A PARIS,

I 5 8 8.

709

SECONDE REQVESTE FAICTE AV ROY PAR Mõsieur l'Archeueſque de Bourges, au nom des Eſtats, pour le ſoulagement du peuple.

Auec la remiſe accordée par ſa Majeſté aux deputez du tiers Eſtat, à la deſcharge de ſes ſubiects.

SIRE,

Ceſte ſupplication reïteree, ceſte poſtulatiõ redoublee en meſme ſubiect, & pour meſme occaſion par les gens des trois Eſtats de voſtre Royaume, pourroit eſtre eſtimée trop preſſée & importune à l'endroit de voſtre Majeſté, veu le grand reſpect, hõneur & obeiſſance que nous luy deuons, & voulons porter: Mais voſtre clemence & benignité, & l'amour que vous auez à vos ſubiects, nous font eſperer que voſtre Majeſté ne ſe ſentira importunée en

376

la pauureté & indigence de ſon peuple, non plus qu'vn bon pere de ſes enfans quand ils luy demandent le pain en leur neceſſité: d'ailleurs craignant que le mal-contentement de vos peuples ſur le refus ou retardement de pourueoir par voſtre Majeſté à leur poſtulation, apportaſt quelque rupture ou diſſolution precipitée de ſes Eſtats, au grãd preiudice de voſtre Eſtat & de voſtre Royaume : nous auons mieux aymé eſtre tenus pour importuns en ſi iuſte requeſte, que deſerteurs de l'office & deuoir que nous deuons à voſtre Majeſté, & à toute noſtre patrie, qui eſt voſtre Royaume.

SIRE, noſtre Sauueur apprenant à ſes diſciples la façon & vſage de la priere, leur recommande l'inſtante & pluſieurs fois repetée oraiſon à Dieu ſon Pere, par l'exemple ou parabole du iuge d'iniquité, qui eſtãt preſſé d'vne bonne femme de luy rendre iuſtice, en fin fut vaincu de ſon importunité. Ce bon Empereur Adrian, ores qu'il ne fuſt Chreſtien, ſe laiſſa vaincre, (tant fut grande ſa benignité,) à l'importunité d'vne vieille qui le preſſoit, voire auec reproches, quand apres que l'Empereur luy euſt dict : Ie n'ay pas le loiſir, N'ayez donc

710

pas, dit-elle, le loisir de regner. Que n'espererons nous doncques de vostre bõté treschrestienne teinte au sainct Bapteſme de ceſte eau de charité, nourrie & augmentée du pain de la parole de Dieu, fomentée & eſchauffée par l'vſage des ſaincts Sacrements, en vne ſi iuſte & importante ſupplication, en la pauureté & calamité preſſée de vos ſubiects?

SIRE, Les anciens ont mis & propoſé vn axiome treſ-certain, auquel toutes maximes d'eſtat ſe doiuent raporter, toutes conſiderations y doiuent tẽdre, & le bon prince y doit dreſſer toutes ſes penſées & deſſeins. Que le ſalut du peuple eſt la loy ſoueraine, il ne ſe peut cõſeruer ſans moyens & argẽt, cela auſſi eſt bien cogneu & aſſeuré. Mais ſi faut-il aduoüer qu'en toute bonne preſuppoſition naturelle & philoſophique, il faut premierement eſtablir la choſe, & faut ſuppoſer qu'elle ſoit deuãt que parler de la conſeruation & manutention: la choſe qui n'eſt point, n'a point de qualitez, n'a point de circonſtances, ne reçoit aucunes conſiderations: voſtre peuple n'eſt plus, il n'y a plus de peuple en France, il eſt pery, il n'a plus de ſubſtance, il n'a plus de vie, &

377

s'il ne vous plaist la luy remettre, vous n'auez plus de subiects, C'est vn corps malade qui a esté trop saigné, il le faut vn peu laisser respirer & prendre sa nourriture, puis lon parlera de le saigner, selon le bras la saignée, comme l'on dict. Le faut-il doncques habandonner, non, il le faut conseruer & remettre sus, mais peu à peu selon ses forces naturelles. Chacun corps se maintient selon sa proportion & sa force: L'Elephant se maintient en sa grande masse & estoffe de chair & os, dont il est composé: Le Lyon en sa force & agilité, les petits animaux cõme serpens rampans sur terre, & autres moindres, se conseruẽt en leur estre: il n'est pas necessaire que tous Royaumes, pour se maintenir, soient aussi puissans les vns que les autres. Il seroit desirable que nous eussions les grãdes forces, les armées & moyẽs qu'ont eu autresfois les Romains, que meine encores auiourd'huy ce grãd Empereur des Turcs, mais pour cela vostre Royaume ne laissera de se maintenir en sa proportiõ: & plusieurs beaucoup moindres se sçauent bien garder & conseruer contre les plus grands Monarches, voire contre les Turcs. Themistocles demandant ayde pour la

guerre à ceux d'Andros, leur dict: Ie vous ameine deux grands Dieux pour vous cõiurer, la persuasion & la contrainte: ils luy respondirent: Nous vous opposons deux autres Deesses plus fortes: la pauureté & l'impuissance, voulant dire qu'on ne peut tirer du subiect que ce qui y est, & que d'exiger de luy iusqu'au dernier degré de sa substãce, iusqu'au dernier souspir de sa vie, c'est errer manifestemẽt aux maximes d'Estat. Mais il faut en toute vraye & bonne œconomie mesurer & proportiõner sa despense au pied des moyens licites & possibles, & entretenir son estat & ses forces, selon son reuenu, ayant esgard aussi à l'ennemy à qui l'on a affaire: Les ennemis de vostre estat ne sont pas si grands, Dieu mercy, que l'on n'en ayt bien la raison auec forces moyennes. Et les Philosophes nous apprẽnent que frustratoirement nous voulons faire vn effect auec beaucoup, quand nous le pouuõs executer auec peu: Et toutesfois ce soulagemẽt ou reduction des tailles (accreuës & augmentées depuis les derniers Estats, que nous demandons pour vostre peuple, n'est pour en riens diminuer ou affoiblir vos moyens propres à la conserua-

tion de voſtre Eſtat. L'on eſt ſur le poinct de vous ouurir autres moyens pour remplacer ceſte deſcharge, qui ſeront moins à la charge de voſtre peuple. Gratifiez-les, SIRE, faictes leur paroiſtre les effects de voſtre bonne volonté : accordez leurs poſtulations, & vous aurez & leurs cœurs & tous leurs biens en voſtre puiſſance : Car la deſcharge propoſée de certaines leuées nouuelles, ne guariroit le mal de la creuë des tailles ordinaires ſur le peuple. Eſt-il croyable qu'ils vous vouſiſſent tromper? Entrez en creance auec eux, SIRE, voyez leurs moyens, qui vous ſeront plus ſecourables & profitables, que ceſt argent venãt de l'accroiſſement des tailles de la propre ſubſtance du peuple. Ils ſont preſts d'y entrer, aggréez les, acceptez leurs prieres & leurs offres, afin qu'ils ayent tant plus d'occaſion de louër Dieu en voſtre bonté & clemence, & luy rendre prieres immortelles pour voſtre proſperité, & de voſtre regne. Plaiſe auſſi à voſtre Majeſté pourueoir à l'eſtabliſſemẽt de la chambre de iuſtice, qui vous a eſté requiſe par vos Eſtats. C'eſt voſtre auctorité, SIRE, c'eſt voſtre bien, c'eſt l'honneur & grandeur de voſtre Majeſté, c'eſt

c'eſt le repos & ſeureté de voſtre peuple à l'aduenir.

DESCHARGES ET *remiſes accordées par le Roy à ſes ſubiects.*

PREMIEREMENT.

LEs leuées faictes en la preſente année ſur les contribuables aux tailles, pour l'entretenement des gouuerneurs & gens de guerre, qui tiennent garniſon en certaines places de ce Royaume : Et auſſi de ce qui a eſté impoſé à la requeſte d'aucunes prouinces & communautez de villes, qui peuuent reuenir en tout à ſix cens trẽte ſix mil eſcus, dõt ſera remis au peuple cinq cẽs mil eſcus, & le ſurplus montant ſix vingts ſeize mil eſcus, retenu pour les plus neceſſaires garniſons. Cy. cinq cens mil eſcus.

La ſubuention des villes cloſes. Trois cẽs ſoixante ſept mil huict cens ſoixante ſix eſcus deux tiers.

La creuë des clochers, trois cens quatre mil neuf cens cinquante escus.

Le sold pour liure de la draperie, soixante six mil escus.

L'imposition des toilles, cent mil escus.

L'impositiõ des cuirs, quarãte mil escus.

Le nouueau subside du vin, soixante vnze mil escus.

La creuë qui se deuoit leuer en l'année prochaine pour l'armée naualle, cinquante mil escus.

Le parisis des espices, estimé à cent mil escus.

Somme quinze cens quatre vingts dix-neuf mil huict cens seize escus deux tiers.

Et outre ce, le Roy a accordé & remis à sesdits subiects, la somme d'vn million soixante six mil huict cens cinquãte escus, sur le principal de la taille ou creuë, selon le departement qui sera faict par sa Majesté.

Reuenans toutes lesdictes descharges & remises ensemble, à la somme de deux milions six cens soixante six mil six cens soixante six escus deux tiers, euallüez à huict

milions de liures.

Accordé par le Roy le Samedy troiſieſme Decembre, 1588.

381

7.14